

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la Mer SUD-ATLANTIQUE

Note de présentation au public rédigée en application de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime et des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-7 du code de l'environnement

Il s'agit d'autoriser la pratique du chalutage pélagique en bœuf (*) pendant 60 jours à compter du 1^{er} décembre 2019 dans une zone où cette activité est interdite. L'autorisation est accordée un an sur deux en alternance avec une autorisation similaire accordée sur le plateau de l'île d'Yeu. Cette alternance est instaurée depuis 1978 pour permettre une cohabitation entre différents métiers pratiqués dans cette zone située à environ 30 milles nautiques (60 km) de la côte. En moyenne une quinzaine de paires de navires basés très majoritairement dans le département de la Vendée et de la Loire-Atlantique sont autorisés sur le plateau de Rochebonne.

L'autorisation est accordée par la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique à Bordeaux après avis favorable du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins, de la direction départementale des territoires et de la mer, et du centre de sécurité des navires concernés. Les avis favorables de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins concernés et du parc naturel marins de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis sont également demandés. Un plan du chalut est exigé.

Le plateau de Rochebonne est un site d'intérêt communautaire et, pour partie, une zone de protection spéciale classée en zone Natura 2000 au titre de la directive oiseaux. Il est proposé de maintenir une activité de pêche contrôlée eu égard au contenu favorable du document d'objectifs approuvé, lorsqu'il envisage les incidences de cette pratique sur le milieu.

Pour cette campagne de pêche 2019-2020, le contingentement à 34 navires fixé pour la précédente campagne de pêche est maintenu.

Sans attendre le déploiement du plan d'action de protection des cétacés, qui sera présenté fin 2019 conjointement par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de la Transition écologique et solidaire, un mesure technique consistant en l'équipement du chalut de répulsif acoustique est rendue obligatoire afin de prévenir leur capture accidentelle.

(*) http://wwz.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/comment/Les-engins/Chalut-pelagique